

23 - Convention de partenariat avec Besançon Tourisme et Congrès

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Besançon Tourisme et Congrès est constitué sous forme d'une association type loi 1901 réunissant la Ville et de nombreux partenaires du secteur touristique.

La loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, a consacré le rôle particulier des Offices de Tourisme dans le développement du tourisme, en lien étroit avec les communes.

Les missions de l'Office de Tourisme, définies à l'article 10 de la loi citée ci-dessus, ont été reprises dans l'article 5 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, codifié aux articles L.2231-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Office a pour finalité, à travers son projet associatif, de favoriser l'accueil des touristes et la promotion touristique de Besançon afin de contribuer au développement économique de son territoire.

L'Office est pour la Ville et l'Agglomération l'opérateur fondamental dans la mise en œuvre de la politique touristique et des 3 axes principaux du schéma d'orientation partagé 2010-2016 :

- positionner Besançon : capitale d'un vaste espace touristique et d'un patrimoine UNESCO,
- promouvoir Besançon, Ville des Arts, de la Culture et des Congrès,
- valoriser le Grand Besançon : carrefour du tourisme doux et d'itinérance.

Le partenariat entre la Ville et l'Office est défini dans des conventions pluriannuelles dont l'actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La Ville de Besançon et l'Association BTC décident de poursuivre et renforcer leur collaboration par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

1) Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2019.

2) Activités de l'Office de Tourisme et des Congrès

Elles s'inscrivent autour des compétences dévolues par la loi du 23 décembre 1992 qui sont :

- L'accueil, l'information et le conseil en tourisme,
- La promotion et la communication touristiques,
- La commercialisation des produits et prestations des services touristiques dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi n° 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Le partenariat avec les acteurs publics et privés de la destination,
- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Ville,
- L'observation touristique.

3) Engagement de Besançon Tourisme et Congrès

Dans le cadre de la convention qui le lie à la Ville, BTC élabore chaque année son plan d'actions et le propose à la Ville.

Ce programme est accompagné d'un budget prévisionnel de l'année suivante, de la situation intermédiaire au 30 juin de l'année en cours et d'une estimation des états financiers et du résultat au 31 décembre.

Il comporte une présentation analytique des dépenses et recettes de fonctionnement sur les différents chapitres des missions de l'Office :

- accueil,
- marketing promotion,
- production,
- commercialisation,
- communication,
- tourisme d'affaires,
- observatoire.

Pour chaque secteur d'activités, des indicateurs de gestion sont présentés dans le cadre d'un tableau de bord annuel.

Si le programme d'actions correspond aux critères retenus par la Ville dans le cadre de sa politique touristique, la Ville s'engage à apporter une aide à l'Association dont le montant et les conditions d'utilisation seront entérinés dans un avenant annuel.

Dans le programme d'actions pour l'année à venir, l'Association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à une évaluation sérieuse des actions envisagées.

Les résultats de cette évaluation seront communiqués à la Ville de Besançon avant le 31 mars de l'année N+1.

4) Engagements de la Ville de Besançon

Ils sont de deux ordres et concernent :

- les locaux à disposition de BTC,
- les moyens financiers alloués à BTC.

a) Les locaux

La Ville met à disposition de BTC à titre gratuit deux locaux :

- Le local permanent situé au 1, place de la 1^{ère} Armée Française. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 56 603,93 €,

- Le local permanent situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 7 804 €,

(les deux valorisations sont calculées d'après l'indice INSEE de la construction).

b) Les moyens financiers

La Ville alloue annuellement à BTC une subvention comprenant une part variable correspondant au versement du produit de la taxe de séjour et une part fixe dont le montant est défini dans un avenant annuel en tenant compte d'une part des possibilités financières de la Ville et d'autre part des projets d'actions de BTC.

- Modalités de versement de la subvention annuelle fixe

Cette subvention est versée en plusieurs fois sur appels de fonds de BTC adossé à un plan de trésorerie actualisé pour l'année. Pour 2015, sous réserve du vote du budget, ladite subvention s'élève à 583 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.95.6574.0089053.10036.

- Modalités de versement du produit de la taxe de séjour

Le versement a lieu en 4 fois le deuxième mois suivant chaque trimestre de l'année :

- en février pour le dernier trimestre de l'année précédente,
- en mai pour le premier trimestre de l'année en cours,
- en août pour le second trimestre de l'année en cours,
- en novembre pour le troisième trimestre de l'année en cours.

5) Contrôle de l'utilisation des aides attribuées à BTC

Chaque année BTC transmet à la Ville avant le 31 mai les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente.

Les documents présentés à la Ville comprennent :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux Comptes,
- le bilan du programme d'actions de l'année précédente accompagné d'un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention,
- le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes.

6) Relation Ville - Besançon Tourisme et Congrès

Deux rencontres annuelles se tiendront obligatoirement entre la Ville et BTC :

- en avril afin de procéder à l'analyse de l'activité et des comptes de l'exercice précédent,
- en décembre, afin d'analyser le programme d'actions et le budget prévisionnel correspondant de l'année suivante.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention de partenariat et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec BTC et à verser le montant de la subvention 2015 à Besançon Tourisme et Congrès selon les conditions fixées.

«M. Philippe GONON : A l'occasion du vote de cette subvention à l'Office du Tourisme je voudrais rappeler à M. l'Adjoint au Tourisme que par deux fois je lui ai demandé un débat sur le fond, sur la nouvelle politique du tourisme de la Ville, une fois lors de l'installation de la commission et je crois une fois à l'automne. Pourquoi une telle insistance ? Essentiellement pour deux raisons, parce que dans un contexte de crise qui s'aggrave tous les jours, le tourisme n'est pas une simple recette de poche, c'est un élément important de l'économie de la Ville qui doit être développé de façon cohérente et sur le long terme et je pense qu'il ne faut pas sous-traiter cette politique, il est de notre responsabilité de définir quelle politique de tourisme nous souhaitons. Deuxième raison le schéma de développement partagé Ville/Agglo 2010/2016 arrive bientôt à échéance et je pense qu'il ne sera pas trop d'une année pour engager de nouvelles réflexions, consulter tous nos partenaires, définir les budgets, etc. Je souhaiterais donc que devant le Conseil il confirme sa volonté d'entamer cette réflexion à partir du premier semestre 2015 et de nous y associer dès l'amont. Les membres de l'Opposition sont prêts à y contribuer largement, à détailler les idées qu'ils ont déjà par ailleurs développées, que ce soit pour l'Hôpital Saint-Jacques, que ce soit pour la Citadelle, que ce soit pour les Prés de Vaux, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Donc ce n'est pas l'Adjoint qui fixe les ordres du jour, c'est le Maire mais le Maire répondra favorablement à la demande de l'Adjoint. Laissez-nous quand même quelque temps, je crois qu'il faut que chacun prenne ses marques.

M. Thierry MORTON : Je ne pensais pas qu'il fallait officialiser cela en plein Conseil Municipal. Monsieur GONON je vous ai répondu en commission, je me suis engagé donc je pensais que c'était suffisant.

M. LE MAIRE : Tu l'as dit en commission déjà ?

M. Thierry MORTON : ...oui tout à fait.

M. LE MAIRE : Mais en commission il n'y a pas la presse !

M. Thierry MORTON : ...non il n'y a pas la presse donc je vous redis ce que je vous ai dit Monsieur GONON, effectivement on va travailler sur une feuille de route et bien évidemment vous seriez associé donc je ne comprends pas cette double interrogation ; il faut peut-être vous dire les choses deux fois.

M. LE MAIRE : Moi je la comprends très bien ! Il n'y a que toi qui ne comprends pas ici ! Tout le monde a compris pourquoi c'est redit ici, cela dit c'est de bonne guerre. Ce n'est pas méchant, je vous l'accorde, c'est de bonne guerre ! Bien sûr que l'on va en parler du tourisme et puis vous savez on va refaire aussi un débat certainement un jour sur l'Université, sur la sécurité, les transports, oui on va en refaire, moi j'aime bien les débats ! Non non c'est bien !

M. Pascal BONNET : Oui c'est vrai que l'on a débattu en commission mais c'est toujours aussi intéressant de débattre au Conseil, pas uniquement parce qu'il y a la presse, parce qu'il y a aussi tous les autres élus et que l'on peut échanger avec nos collègues aussi. En complément, je voudrais simplement dire que l'Office du Tourisme a la spécificité de ne pas avoir de représentants de la minorité de l'Opposition bisontine, à la différence de l'Office du Commerce ou d'autres structures donc on a besoin parfois d'informations dont on ne dispose pas ; il serait donc intéressant que l'on reçoive les comptes rendus, au moins les membres de la commission, des Conseils d'Administration et puis des décisions majeures de l'Office du Tourisme.

M. LE MAIRE : Vous savez si un jour en commission vous demandez à l'Adjoint MORTON, non attendez en commission il y est l'Adjoint, alors s'il n'y est pas vous m'inquiétez là quand même, je ne parle pas au Conseil d'Administration de l'Office mais si vous demandez à Thierry MORTON de faire venir un jour le Directeur de l'Office de Tourisme et le Président de l'Office de Tourisme pour parler avec vous du tourisme à Besançon, je pense qu'il dira oui et que le Directeur de l'Office et le Président viendront volontiers donc cela ne pose pas de problème pour que vous soyez informé.

Y a-t-il des remarques par rapport à cela ? Y a-t-il des abstentions ? 2. Pas d'oppositions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. MORTON n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.